

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2022
Procès-verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM Jean Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, Annick DESAINT, MM Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU.

Représentés :

Mme Bérangère DUPLAN par M. Jean Pierre TRUCHOT,
M. Hervé HARDY par M. Marc GABRIEL,
M. Jean-Christophe MONNIN par Mme Annie BOURCHET.

Absents :

M. Eric COLARD, Mmes Catherine BOURACHOT, Marion SANGUINEDE, M. Roman FREY.

M. Denis GADEA est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2022.

Rapporteur : Lydie CATALON.

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Conformément à l'article visé en référence, le Maire peut, avant le vote du budget annuel et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de l'épuisement des crédits d'investissement 2021 et des dépenses à venir sur cette section dès le début de l'exercice 2022 il paraît judicieux d'avoir recours à cette possibilité afin de ne pas entraver la bonne marche de la collectivité.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits d'investissement à autoriser de façon anticipée sont les suivants :

- ✓ Chapitre 20 :
 - Compte 202, modification du PLU : 7 000 euros
- ✓ Chapitre 21 :
 - Compte 2135, agencement de terrain centre-bourg : 200 000 euros
 - Compte 21316, agrandissement cimetière : 10 000 euros
 - Compte 2152, traçage, signalétique : 6 000 euros
 - Compte 21312, aménagements écoles : 3 000 euros
 - Compte 2183, standard téléphonique : 7 000 euros
 - Compte 2184, achat de tables : 2 000 euros
 - Compte 2188, divers équipements : 5 000 euros

Le montant total de ces crédits (soit 240 000 euros) représente environ 23 % des crédits réels d'investissements 2021 hors remboursement de la dette.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement de ces crédits d'investissement qui seront repris au budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'AUTORISER l'engagement de ces crédits d'investissement qui seront repris au budget 2022.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Annie BOURCHET : « *le coût du standard ne semble-t-il pas élevé ?* »

Réponse de M. César DESMERET : « *il s'agit d'un standard beaucoup plus performant que celui utilisé actuellement. Par ailleurs, cette dépense est subventionnée à 100 %.* »

2. Convention avec l'EPF PACA.

Rapporteur : Marc GABRIEL.

Vu le PLU approuvé le 30/01/2014 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant que la commune est en cours de modification de son PLU ;

Considérant que la commune est en cours d'établissement d'un document relatif aux mobilités.

La commune est inscrite dans une démarche volontariste de prospective territoriale et de stratégie foncière. Le PADD, élément central de son PLU approuvé le 30 janvier 2014, précise les orientations suivantes dans l'objectif de programmer un développement urbain équilibré :

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme social et économique.

- Développer une offre d'habitat diversifiée.

- Structurer les tissus urbains existants afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces.

Dans cette perspective, la friche industrielle d'environ 1,7 hectare située cours Joël Estève à l'est du village et correspondant à des anciens ateliers de filature, représente une réelle opportunité de requalification et de renouvellement urbain à proximité immédiate du centre ancien.

Elle se compose d'un ensemble de dix-sept parcelles, comprenant des bâtiments de diverses natures (usine, entrepôts et habitations) pour 6 000 à 7000 m² de surface de plancher de bâti existant, classé en zone UB au PLU.

Au regard de la taille et du classement UB de ce tènement l'enjeu pour la commune est considérable en matière de développement. En effet, la conversion de ce site industriel en logements d'habitation va avoir un impact important sur la population de la commune et sur les équipements publics qui en découlent. Aussi la municipalité considère de première importance de conserver l'initiative foncière dans ce périmètre. C'est pourquoi elle a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA afin d'assurer un portage foncier et de l'accompagner dans le financement et le suivi d'une étude d'aménagement du périmètre concerné. Le projet d'aménagement pourra ainsi être pensé conformément aux orientations fixées dans notre PADD et plus généralement aux besoins de la commune.

Dans les grandes lignes ce projet portera sur une opération d'ensemble avec un objectif de production d'une quarantaine de logements en mixité sociale, éventuellement des équipements à vocation médico-sociale (maison médicale, logements adaptés aux personnes âgées / en situation de handicap) et économique (services et activités tertiaire).

L'EPF réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques. Les objectifs poursuivis par l'EPF étant communs avec la commune, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention d'intervention foncière.

Conformément à cette convention l'EPF exécute dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, et dans une seconde phase, une mission de réalisation sur le secteur concerné.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. André LACROIX : « *Quel est le périmètre d'intervention de l'EPF PACA ?* »

Réponse de M. César DESMERET : « *L'EPF PACA intervient sur l'ensemble du périmètre (ancienne et nouvelle usine et terrains adjacents).* »

Question M. Albert JUANEDA : « *Comment est remboursé l'EPF ?* »

Réponse de M. César DESMERET : « *l'EPF est remboursé par la revente des parcelles à hauteur de l'investissement.* »

Question de M. Yvan ESPINASSE : « *la commune doit-elle faire l'avance et si oui à quelle hauteur ?* »

Réponse de M. César DESMERET : « *elle ne doit faire aucune avance car l'EPF se substitue à la commune pour une durée de 5 à 10 ans. En revanche, les études seront cofinancées par la commune.* »

Question de M. Albert JUANEDA : « *quel est le coût d'acquisition ?* »

Réponse de M. César DESMERET : « *le coût est estimé à 1.6 millions d'euros mais les propositions se sont limitées à 550 000 euros.* »

3. Approbation du rapport à la CLECT et modification des statuts de la CCAOP.

Rapporteur : Julien MERLE.

Vu le compte rendu de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 novembre 2021 ;

Vu les statuts de la CCAOP.

Le rapport de la CLECT propose que la CCAOP se substitue aux communes pour adhérer à la mission locale du haut Vaucluse (MLHV).

Cette adhésion doit faire l'objet d'une modification des statuts de la CCAOP puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence.

Le montant des adhésions versées par les communes à la MLHV sera déduit de l'attribution de compensation reversée aux communes par la CCAOP. **Il est demandé au conseil municipal :**

- D'approuver le transfert d'adhésion à la MLHV des communes vers la CCAOP ;
- D'approuver la diminution de l'attribution de compensation au prorata de l'adhésion transférée ;
- D'approuver la modification des statuts qui en découle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'**APPROUVER** le transfert d'adhésion à la MLHV des communes vers la CCAOP ;
- D'**APPROUVER** la diminution de l'attribution de compensation au prorata de l'adhésion transférée ;
- D'**APPROUVER** la modification des statuts qui en découle.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR : 18.**

Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Béangère DUPLAN (représentée), MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, M. Hervé HARDY (représenté), Mme Annick DESAINT, MM Jean-Christophe MONNIN (représenté), Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU.

Abstention : M. Julien MERLE.

4. Convention CCAOP pour la mise en place du schéma directeur des eaux pluviales.

Rapporteur : Marc GABRIEL.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Les huit communes membres de la CCAOP souhaitent élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour leur territoire. Ce schéma relève de la compétence communale. Toutefois, il a manifestement un intérêt à être élaboré au niveau intercommunal pour assurer sa cohérence sur l'ensemble du territoire. De plus, la gestion des eaux pluviales est intimement liée à la gestion du réseau d'assainissement, compétence exercée par la CCAOP.

En conséquence, le conseil municipal est sollicité pour donner mandat à la CCAOP pour gérer la passation du marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Ce mandat prend la forme d'une convention qui a également vocation à régir les relations entre les différentes parties, notamment en ce qui concerne la gouvernance et la répartition des coûts de l'élaboration de ce schéma.

La CCAOP, une fois le mandat reçu par l'ensemble des communes, assurera la passation du marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention avec la CCAOP pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention avec la CCAOP pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Question de Mme Annie BOURCHET : « où sont déversées les eaux des fontaines ? »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « les eaux des fontaines sont déversées dans le réseau des eaux pluviales. »

5. Subvention CCAS.

Rapporteur : Julien MERLE.

Vu l'article L2311-7 du CGCT qui dit que le conseil municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Vu le résultat de l'exercice 2021 du CCAS qui fait apparaître un solde positif de 3 419.74 euros ;

Considérant les missions du CCAS et son besoin de financement.

Il est proposé au conseil municipal :

- De procéder au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 18 000 euros ;
- D'inscrire ces crédits au budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- De **PROCEDER** au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 18 000 euros ;
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2022.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR : 18.**

Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Béangère DUPLAN (représentée), MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, M. Hervé HARDY (représenté), Mme Annick DESAINT, MM Jean-Christophe MONNIN (représenté), Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU.

Abstention : M. Julien MERLE.

6. Annulation de la délibération pour le passage à la M57 au 01/01/2022.

Rapporteur : Lydie CATALON.

Vu la délibération n° D21.07.20.07-7.1.1 portant sur le passage à la M57.

La commune est actuellement soumise à la nomenclature comptable M14. Possibilité lui a été laissée de passer de façon anticipée à la M57 en janvier 2022. Choix que la commune a formulé par délibération visée en référence.

Malheureusement le prestataire informatique de la commune n'a pas été en capacité de permettre ce passage à la date prévue dans des conditions acceptables. La commune doit donc rester en M14 au moins une année supplémentaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération prise en juillet 2021 visant au passage à la M57 au premier janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'**ANNULER** la délibération prise en juillet 2021 visant au passage à la M57 au premier janvier 2022.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

7. Coupes affouagères : prorogation des délais et garants.

Rapporteur : Marc GABRIEL.

Vu la délibération D19.05.02-8.8 du 22 mai 2019 demandant la délivrance en coupe affouagère d'une section de la parcelle n° 1 du parcellaire forestier établi par l'ONF ;

Vu l'accord de l'ONF ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en 2020 ;

Considérant les circonstances liées à la situation sanitaire depuis 2020 qui ont retardé l'exploitation ;

Considérant l'autorisation de l'ONF permettant de prolonger les délais pour permettre d'achever cette coupe.

Il est demandé au conseil municipal :

- De proroger le délai de la coupe affouagère sus visée jusqu'au 01/04/2023 et de désigner comme garants MM. Marc Gabriel et Jean-Pierre Truchot.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- De **PROROGER** le délai de la coupe affouagère sus visée jusqu'au 01/04/2023 et de désigner comme garants MM. Marc Gabriel et Jean-Pierre Truchot.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

8. Acquisition parcelles boisées sections A319 et A320.

Rapporteur : Marc GABRIEL.

Vu l'extrait cadastral portant sur les terrains à acquérir.

Mme Martine Olivier est disposée à céder à l'euro symbolique deux parcelles de bois situées à proximité directe de la forêt communale :

- ✓ Parcelle section A 319 d'une surface de 742 m² lieudit Les Fanges
- ✓ Parcelle section A 320 d'une superficie de 1064 m² lieudit Les Fanges.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles A 319 et A 320 à l'euro symbolique,
- De procéder à ces acquisitions par un acte administratif en la forme établi par le Maire et signé par la première adjointe au nom de la commune.
- De dire que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'**APPROUVER** l'acquisition des parcelles A 319 et A 320 à l'euro symbolique,
- De **PROCEDER** à ces acquisitions par un acte administratif en la forme établi par le Maire et signé par la première adjointe au nom de la commune.
- De **DIRE** que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Yvan ESPINASSE : *« pour quelles raisons les propriétaires mettent en vente ces parcelles de forêts ? »*

Réponse de M. Julien MERLE : *« les propriétaires mettent en vente ces parcelles en raison de l'inaccessibilité des terrains, de leur non-utilisation et du coût des taxes foncières. »*

La séance est levée à 19 h 50.

Sérignan du Comtat, le 7 février 2022

Le secrétaire de Séance

Denis GADEA

Le Maire

Julien MERLE



